

les **COORDONNÉES** utiles

Si vous appelez de la Belgique vers la France : faites précéder le numéro (sans le chiffre entre parenthèses) de **00 33**

Si vous appelez de la France vers la Belgique : faites précéder le numéro (sans le chiffre entre parenthèses) de **00 32**

LES ORGANISMES ASSUREURS : WWW.LUXLORSAN.EU

EN BELGIQUE

Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg
Rue Netzer, 23 - 6700 ARLON
Tel. : (0)63 211 711
www.mc.be

Mutualité Neutre Munalux
Rue de la Poste, 7 - 6830 BOUILLON
Tel. : (0)61 465 000
www.munalux.be

Mutualité Socialiste du Luxembourg
Place de la Mutualité, 1 - 6870 SAINT-HUBERT
Tel. : (0)61 231 151
www.mutsoc.be

Mutualité Libérale du Luxembourg
Avenue de la Gare, 1 - 6700 ARLON
Tel. : (0)63 245 300
www.mutualite-du-luxembourg.be

Euromut - Mutualité Libre
Grande rue, 64b - 6800 LIBRAMONT
Tel. : (0)61 233 797
www.euromut.be

CAAMI
Office Régional du Luxembourg
Rue des Martyrs, 46 - 6700 ARLON
Tel. : (0)63 226 092
www.caami-hziv.fgov.be

Caisse Nationale de la SNCB
Rue de France, 85 - 1060 BRUXELLES
Tél. : (0)25 263 528

EN FRANCE

CPAM Longwy
3 avenue Raymond Poincaré
54406 LONGWY CEDEX
tel. : 03 83 36 46 54

Depuis la Belgique :
0033 811 70 36 46 54

LES ÉTABLISSEMENTS

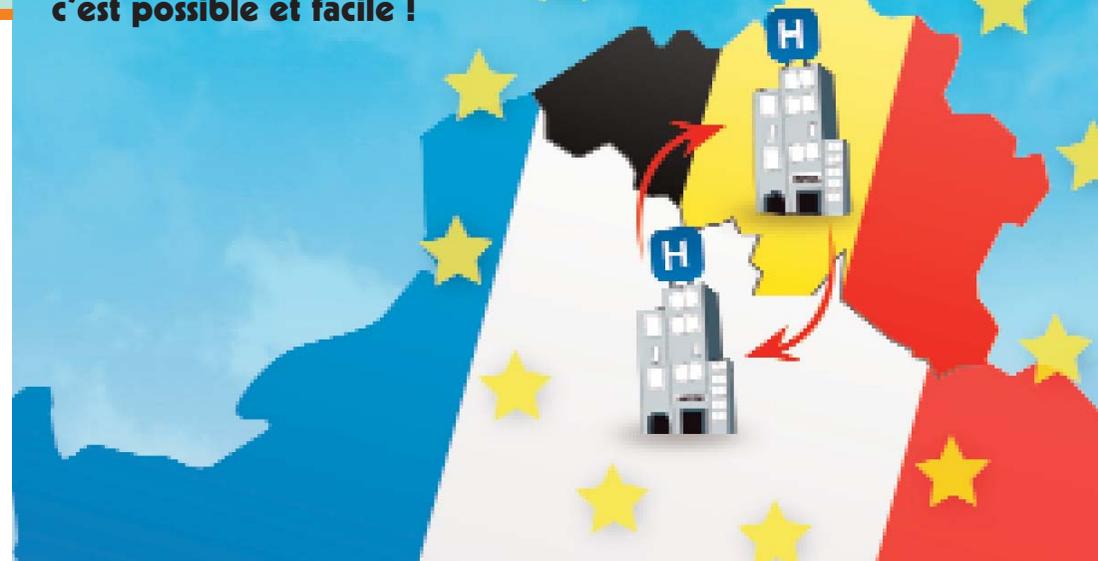
EN BELGIQUE

Cliniques du Sud Luxembourg
Rue des Déportés, 137 - 6700 ARLON
Tel. : (0)63 231 111
www.clinsudlux.be

EN FRANCE

Le centre hospitalier Hôtel-Dieu
Rue Alfred Lobbé, 4 - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
Tel. : (0)3 82 44 70 00
www.alpha-sante.com

**VOUS SOIGNER à l'hôpital
le plus proche de chez vous,
c'est possible et facile !**



**FRANCE ou
BELGIQUE**
c'est vous qui choisissez

VOS AVANTAGES

- Vous faire soigner près de chez vous
- Une offre de soins élargie
- Vos proches peuvent venir vous rendre visite plus facilement
- Pas de démarche préalable à effectuer

COMMENT ça marche ?

■ ■ ■ VOUS ÊTES ASSURÉ(E) SOCIAL(E) EN BELGIQUE

Vous résidez dans l'une des communes suivantes :

- Arlon, Attert, Aubange, Martelange,
- Messancy, Chiny, Etalle, Florenville, Habay,
- Meix-devant-Virton, Musson, Rouvrois,
- Saint-Léger, Tintigny, Virton

■ ■ ■ VOUS ÊTES ASSURÉ(E) SOCIAL(E) EN FRANCE

Vous résidez dans l'un des cantons suivants :

- Audun le Roman
- Briey
- Chambley-Bussières, Conflans en Jarnisy
- Herserange
- Villerupt, Mont-Saint-Martin
- Longwy, Longuyon
- Homecourt

DANS QUELS ÉTABLISSEMENTS DE SOINS ?

- Le centre hospitalier Hôtel-Dieu à Mont-Saint-Martin

- Les Cliniques du Sud Luxembourg à Arlon et Virton

QUELLES FORMALITÉS ACCOMPLIR ?

À votre arrivée dans l'établissement de soins, vous vous présentez à l'accueil des admissions muni de :

- votre carte d'identité
- votre vignette de mutualité

À votre arrivée dans l'établissement de soins, vous vous présentez à l'accueil des admissions muni de :

- votre carte d'identité
- votre carte vitale
- un justificatif de domicile



- Si vous êtes travailleur frontalier en Belgique ou en France, pas de changement, vous utilisez la carte d'assuré social du pays dans lequel vous êtes hospitalisé.
- Si vous êtes travailleur frontalier au Luxembourg, vous avez besoin d'un formulaire E112 délivré par votre caisse de maladie luxembourgeoise.

VOTRE TRANSPORT ?

C'est votre état de santé (votre degré d'autonomie physique et éventuellement psychique) qui guide la prescription du mode de transport par votre médecin :
voiture particulière, transport en commun, taxi, VSL ou ambulance.
Renseignez-vous auprès de votre organisme d'assurance maladie.

■ ■ ■ VOUS ÊTES ASSURÉ(E) SOCIAL(E) EN BELGIQUE

■ ■ ■ VOUS ÊTES ASSURÉ(E) SOCIAL(E) EN FRANCE

VOS REMBOURSEMENTS ?

Vous êtes remboursé aux mêmes conditions qu'un assuré social français soigné en France.

Pour des informations complémentaires adressez-vous à votre organisme assureur (mutualité).

Vous êtes remboursé aux mêmes conditions qu'un assuré social belge soigné en Belgique. Les bénéficiaires du 100% et de la CMUC conservent les mêmes avantages qu'en France.

- Certains suppléments non couverts par l'Assurance Maladie peuvent être facturés. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour connaître les prestations qui vous seront remboursées.

SI VOUS OPTEZ POUR UNE CHAMBRE PARTICULIÈRE ?

Si vous souhaitez être hospitalisé dans une chambre particulière, vous devrez supporter des suppléments d'hôtellerie.

Si vous êtes détenteur d'une assurance hospitalisation auprès de votre mutualité ou d'un assureur privé, renseignez-vous préalablement auprès de celui-ci à ce sujet.

Attention : Le mode de facturation de la chambre particulière est différent en Belgique.

Opter pour une chambre particulière implique deux suppléments qui vous seront facturés :

- Un supplément hôtelier pour chambre individuelle d'environ 40€ à 70€ par jour selon le confort de la chambre.
- Des suppléments d'honoraires demandés par les praticiens. Le montant de ces suppléments qui varie en fonction des soins dispensés, peut être élevé.

Ces suppléments figurent sur la déclaration d'admission remise obligatoirement lors de votre entrée à l'hôpital.

Renseignez-vous préalablement auprès de l'hôpital et de votre mutuelle complémentaire.